

ÉCOLE DU BREUIL
ROUTE DE LA FERME
75012 PARIS

Délibération affichée à l'École Du Breuil
et transmise au représentant de l'État

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

075-200081800-20201210-D-EDB-2020-20-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 10/12/2020

EDB-2020-20

**Délibération du conseil d'administration de l'École du Breuil
Séance du 4 décembre 2020**

Objet : création d'un centre de formation des apprentis de l'École Du Breuil

Le conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code du travail, modifié par la loi 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel, notamment son article 24,

Vu le décret du 7 novembre 2019 d'application de la loi sus-mentionnée,

Vu la délibération 2018 DEVE 107 des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 portant création de la régie personnalisée École Du Breuil,

Vu les statuts de la régie personnalisée,

Sur proposition du Président du conseil d'administration de la régie personnalisée de l'École Du Breuil,

DELIBERE

Article 1^{er} : Monsieur le Président du Conseil d'administration est autorisé à déposer un dossier pour la création d'un CFA à l'École Du Breuil en vue de la rentrée scolaire 2021.

Art. 2 : Monsieur le Président du Conseil d'administration est autorisé à signer la convention relative aux relations avec l'ADAF, telle qu'elle figure en annexe 1 à la présente délibération.

Art. 3 : Le Président du Conseil d'administration est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le Président du conseil d'administration

Christophe NAJDOVSKI

